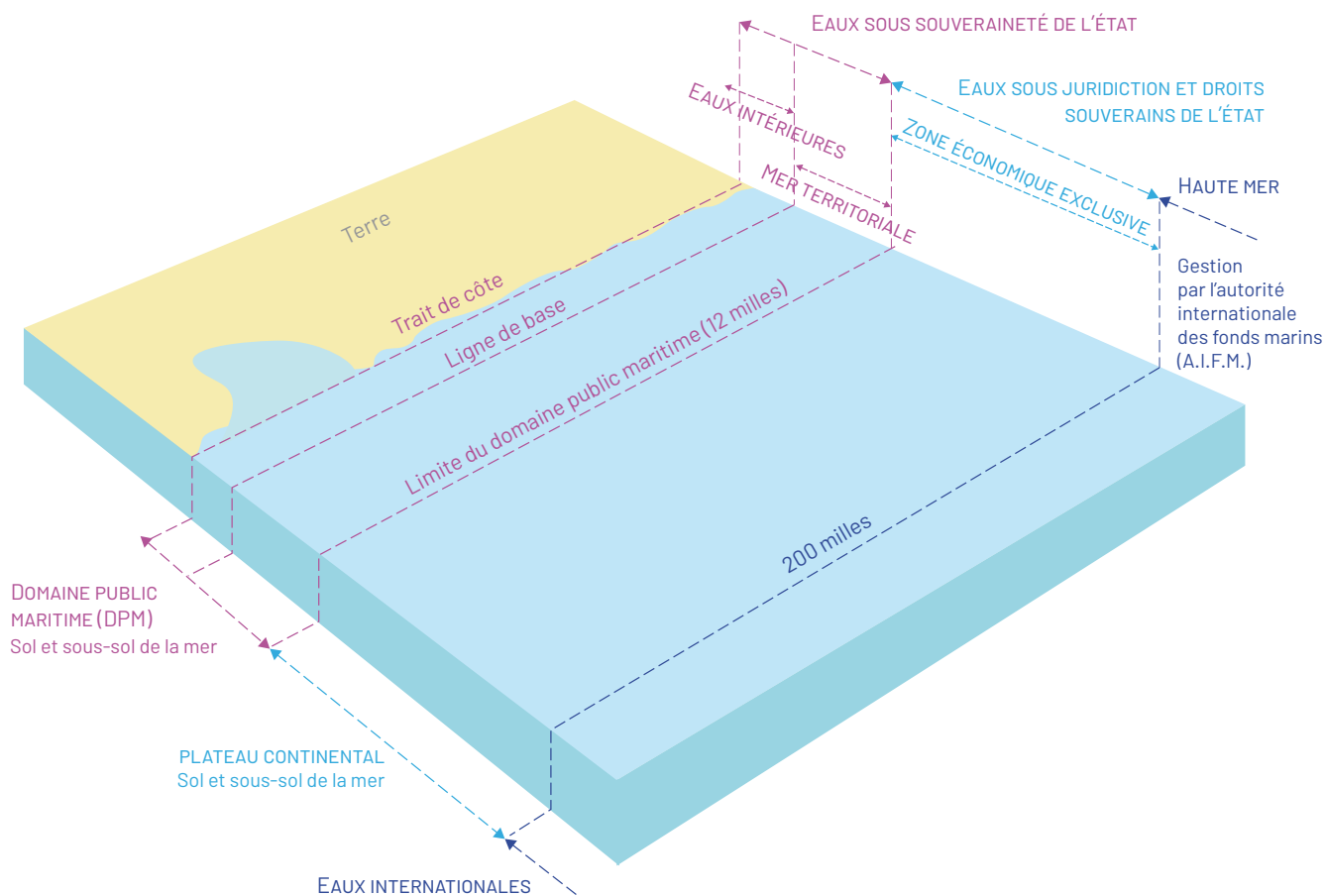


#13

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE ?

La mer est juridiquement divisée en plusieurs espaces maritimes, chacun soumis à des régimes juridiques différents. Les futurs projets éoliens en mer pourront se situer, suivant les orientations retenues par l'État à l'issue du débat public, dans la mer territoriale ou en zone économique exclusive.

Espaces maritimes : Domaine public maritime (DPM) et Zone économique exclusive (ZEE)



Ligne de base : limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale.

Source : MTES

La mer territoriale, qui s'étend jusqu'à douze milles marins (soit 22 km) des côtes, appartient à l'État français et fait donc partie de son territoire et de son domaine public. La mer territoriale représentant un espace avec des caractéristiques physiques particulières, elle relève d'un domaine public particulier : le domaine public maritime. À titre d'exemple, il existe d'autres types de domaines publics particuliers : le domaine public fluvial, le domaine public aéronautique, le domaine public hertzien. Chacun peut faire l'objet d'une réglementation particulière qui prend en compte leurs spécificités.

Dans l'espace maritime qu'est la mer territoriale (et qui comprend aussi bien la colonne d'eau que le sol et le sous-sol), la France exerce une souveraineté pleine et entière, c'est-à-dire qu'elle seule est compétente pour autoriser ou interdire les activités qui y ont lieu.

La zone économique exclusive, qui s'étend au-delà de la mer territoriale jusqu'à deux cents milles marins des côtes (soit 370 km), n'appartient pas à l'État français et ne fait donc pas partie de son domaine public. C'est un espace maritime qui est régi par une convention internationale (la convention de Montego Bay) dont les règles ont été reprises dans le droit français.

Dans l'espace maritime qu'est la zone économique exclusive, la France n'exerce pas de souveraineté mais dispose de droits d'exclusivité en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles (qui comprennent la ressource en vent).

La localisation d'un parc éolien en mer territoriale ou en zone économique exclusive impacte les autorisations administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation du parc ainsi que ses ouvrages de raccordement. Elle a également une influence sur la fiscalité à laquelle est soumise le parc éolien.



Fiche #18
« À quelles procédures
et autorisations
administratives sont soumis
un parc éolien en mer et son
raccordement ? »